

Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-127 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE RAYMOND LEFEVRE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 10 avril 2026 par **Madame MOREAU Sylvaine** domiciliée 18, rue Raymond Lefèvre – 49130 LES PONTS DE CE, pour l'occupation du domaine public **rue Raymond Lefèvre**, au droit de ladite habitation, dans le cadre de travaux de reprise de soubassement de 50cm de haut (piquetage) ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **pendant 2 jours dans la période du 27 avril au 3 mai 2026 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux ci-dessus exposés, **Madame MOREAU Sylvaine** est autorisée à occuper le domaine public au droit de son habitation 18, rue Raymond Lefèvre, par une bâche, des gravats de piquetage et une brouette permettant leur évacuation, sur le trottoir uniquement et sans dépassement sur la chaussée, ni sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol en bord de voie.

Article 3 – En conséquence de cette occupation du domaine public, la circulation des piétons est interdite pendant toute la durée des travaux et s'effectue obligatoirement sur le trottoir opposé.

Article 4 – En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), **le site doit être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise Madame MOREAU Sylvaine**.

Article 5 – L'accès aux propriétés riveraines (accès piétons) et le passage des véhicules de secours et de sécurité publique, de même que le service des déchets d'Angers Loire Métropole, doivent être maintenus et garantis à tout moment.

Article 6 – La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire **sont assurés par Madame MOREAU Sylvaine**, qui doit veiller à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. **Madame MOREAU Sylvaine** doit assurer le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 7 – L'affichage du présent arrêté est effectué par **Madame MOREAU Sylvaine sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention** (hors supports du domaine public), et y rester maintenu jusqu'à la fin des opérations ; de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 8 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à **Madame MOREAU Sylvaine**.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge des travaux
Patrick BOISDRON


